



**TLA  
3.30**

## Application FR171 v2

Nouveaux examens médicaux obligatoires de l'enfant

### Modification des tables réglementaires\*

**1**




Sur l'écran d'accueil du **VITAL'ACT-3S**, appuyez sur la touche « ■■■ ».

**2**



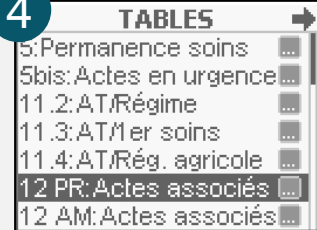
Sélectionnez dans le menu « **Tables réglementaires** » à l'aide la **touche droite**.

**3**



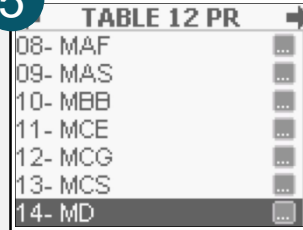
Saisissez le code « **0805** » à l'aide du clavier alphanumérique afin d'accéder aux tables réglementaires puis appuyez sur la **touche VAL**.

**4**



Sélectionnez la table concernée (ici la table 12 PR et / ou 12 AM) à l'aide des **touches Haut et Bas** puis appuyez sur la touche « ■■■ » afin d'accéder au contenu de la table.

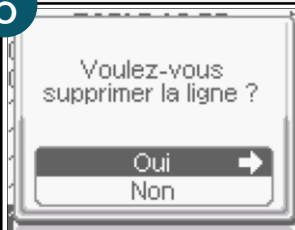
**5**



Sélectionnez l'acte à modifier **MD** puis appuyez sur la **touche droite** pour supprimer la ligne.

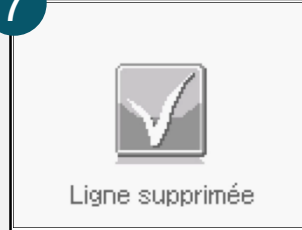
*Note : la liste des actes est susceptible de différer selon votre spécialité.*

**6**



Pour confirmer la suppression de la ligne, sélectionnez « **Oui** » à l'aide des **touches Haut et Bas** et appuyez sur la **touche droite**.

**7**



La ligne a été supprimée. Appuyez sur la **touche VAL**. Vous pouvez désormais facturer les nouveaux actes (**COH** par exemple) avec l'acte **MD**.

L'association d'un nouvel acte avec un ancien acte secondaire dont on a supprimé la ligne dans la table réglementaire (ex : MD) devient alors possible. À tout moment ou en cas d'erreur, il est possible de réinitialiser la table réglementaire via l'option « réinitialisation » située en bas de la liste déroulante des actes de cette même table. Modification à apporter pour chaque CPS enregistrée sur VITAL'ACT-3S.

Lors de la création d'une FSE avec l'acte affiché et modifié, un forçage sera réalisé à la sécurisation de la facture



**Attention** : les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.

\*N.B. : la manipulation de modification de la table réglementaire n'est pas nécessaire pour les TLA en version 4.10.